

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	62

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	30

Vote Pour : 62
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026Date de la Convocation

3 FEVRIER 2026

Date d'Affichage

3 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Jean-Marie VALATX, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER à Nicolas GERAUD

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°20_2026

ACTES : 3.5.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Engagement d'une procédure de déclassement avec enquête publique des parcelles MH n°138 et MH n°129 du domaine public de la ZAE du Mas de Rest et déclassement après désaffectation sans enquête publique des parcelles MH n°131 à MH n°136 à Gaillac

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet envisage de céder au groupe Surplus Recyclage installé dans la zone d'activités du Mas de Rest à Gaillac, des parcelles correspondants à des abords, accotements d'espaces publics ou des parties d'emprises de voies.

1/Déclassement avec enquête publique : Les parcelles cadastrées section MH n°138 (669 m²) et MH n°129 (842 m²)

Il s'agit de 2 parties de la voirie publique, propriété de la Communauté d'agglomération, qui desservait l'est de la zone d'activité et se trouvent désormais en impasse suite à la vente au groupe Surplus des parties de voiries cadastrées section MH n°92, 93, 123 qui permettaient initialement un bouclage viaire depuis l'avenue Gustave Eiffel (cf. plan annexé).

Ces deux parties de voie en impasse donnent accès uniquement au foncier du Groupe Surplus. Par conséquent, leur privatisation n'est pas de nature à porter atteinte à la circulation du public au sein de la zone d'activités. Néanmoins, afin de vérifier que les droits des tiers riverains sont préservés, il est préférable de réaliser une enquête publique.

Le groupe Surplus souhaite acquérir ces parcelles pour répondre à la réglementation sur les ICPE à laquelle sont soumises ses installations dans la ZAE du Mas de Rest et qui demande de sécuriser les flux entre sites au sein du périmètre de l'entreprise.

Préalablement à la vente des parcelles MH129 et MH138, il convient de procéder au déclassement des espaces publics précités qui sera prononcé par délibération du conseil communautaire après enquête publique, conformément notamment aux articles L141-3 du code de la voirie routière et L2141-3 du CG3P.

Les dates et modalités de l'enquête publique seront fixées par arrêté du Président.

Le dossier d'enquête publique sera notamment constitué :

- de la délibération de mise à l'enquête
- de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- d'une notice explicative,
- d'un plan de situation des terrains concernés et un plan parcellaire,
- d'un document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie intercommunale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie intercommunale,
- de la liste des propriétaires des parcelles riveraines au droit des aliénations futures.

2/Déclassement sans enquête publique des parcelles cadastrées section MH n°131 (15m²), MH n°132 (26m²), MH n°133 (67m²), MH n°134 (99m²), MH n°135 (68m²) et MH n°136 (321m²).

Les différentes parcelles listées ci-dessus constituent des parties d'abords et accotements de la rue Gustave Eiffel, espaces verts partiellement plantés le long de la voie centrale de la ZAE.

Les parcelles MH n°131 à n°136 ont fait l'objet de décisions président en date du 20 mai 2025 afin d'accorder un droit à acquérir lesdites parcelles à Monsieur Herail ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant. Afin de formaliser par acte notarié la cession future desdites parcelles, il convient d'engager la procédure de déclassement après désaffectation sans enquête publique.

La cession envisagée de ces parcelles n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière précédemment cité, l'enquête publique préalable n'est dès lors pas requise.

La désaffectation des espaces publics précités a été effectuée le 15 décembre 2025. Elle a été constatée par Maître Jérôme BERGE, Commissaire de justice associé au sein de la SCP LENOIR-BERGE, Commissaires de Justice Associés, office situé 16Bis rue de la Janade (81300) GRAULHET (cf. procès-verbal de constat daté du 15 décembre 2025).

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article L2141-1 et 2 et L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L131-1, L134-1, L134-2, L134-5, L134-6 et L134-31

Vu l'article L111-1 et L.141.3 et R141.4 et suivants du code de la voirie routière

Vu les décisions président n°108_2025DP à n°113_2025DP en date du 20 mai 2025 portant sur les cessions des parcelles MH n°131 à MH n°136,

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité du 29 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le lancement d'une procédure d'enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public des parcelles MH n°129 et 138 et dont les modalités seront fixées par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac -Graulhet ;

- **précise** que le déclassement des parcelles MH n°129 et 138 sera prononcé par délibération du conseil communautaire à l'issue de l'enquête publique ;

- **approuve** le déclassement après désaffectation sans enquête publique du domaine public des parcelles MH n°131, MH n°132, MH n°133, MH n°134, MH n°135 et MH n°136 en vue de leur cession ;

- **autorise** M. le Président ou son représentant à poursuivre les démarches administratives et réglementaires inhérentes au projet de déclassement.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **17 FEV. 2026**

- publication - mise en ligne

Le **17 FEV. 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
en vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026



ID : 081-200066124-20260209-20_2026-DE